



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

SAINTRY SUR SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINTRY SUR SEINE se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Michel CARRENO, Maire.

Etaient présents :

M. Michel CARRENO, M. Michaël EL BEZE, Mme Céline BOUILLET, M. Thierry SOULIER, Mme Florence DAVID-COUSTILLAS, M. Jean-Pierre NICOLAS, Mme Nasserra DAVID, M. Didier MACHE, Mme Mariette DICANOT, Mme Ghislaine GUEZARD, M. Romain DESFORGES, Mme Anne JUQUIN-CARRENO, M. Alain TROUFLEAU, M. Bertrand JOLY, Mme Claire CREPEAU, Mme Martine CIOCHETTI, Mme Christine HASCOËT, M. Raymond BERTELOOT, Mme Malvina PIN, M. Johnny DA COSTA, Mme Sylvie VIGNAS.

Absents représentés :

Mme Fanny AUBRY, pouvoir à M. Michel CARRENO
M. Jean Jacques Le TALBODEC, pouvoir à M. Thierry SOULIER
M. Philippe CHANAL, pouvoir à M. Johnny DA COSTA

Absents :

M. Hakim BENGUERINE - M. Michel DOUMAX - M. Pascal BEL ANGE

Madame Mariette DICANOT a été élue Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 35, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil Municipal du 19 mai 2009. En l'absence de remarque, ledit compte rendu est adopté.

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture des Décisions du Maire :

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2008 a été signée :

- **le 22.05.2009** : La décision de signer le contrat de prestation avec l'Association "Artistes NO'PROD" – 174, Rue Sadi Carnot – 91160 SAULX LES CHARTREUX pour un concert lors de la Fête de la Musique, le dimanche 21 juin 2009, dans la Salle JBC Corot à SAINTRY SUR SEINE.

- **le 29.05.2009** : La décision de signer la convention avec l'IFAC – 53, Rue du Révérend Père Christian Gilbert – 92600 ASNIERES SUR SEINE pour un stage de « Formation générale BAFD » du 02 au 10 juin 2009 pour Emilie DE LA CRUZ, agent d'animation stagiaire auprès de la Mairie de SAINTRY SUR SEINE.

- **le 02.06.2009** : La décision de signer le contrat de mixité sociale avec l'Etat.

- **le 05.06.2009** : La décision de signer l'avenant n° 2 portant modification de l'article 7 du bail professionnel de 6 ans (du 1^{er} février 2007 au 31 janvier 2013) conclu avec Madame Aurélie DEBBOUZE - Pédicure podologue pour le local sis 23, Grande Rue Charles de Gaulle ;
L'article 7 est ainsi modifié :
 « D'un commun accord, la date du début du paiement du loyer, hors charges, sera le 1^{er} février 2009.
 Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel de 5 000,00 euros payable en quatre versements égaux chaque trimestre à compter de la date de commencement du présent bail ».

- **le 05.06.2009** : La décision de signer le contrat avec "PIROUETTE QUEUE DE CERISE" – 320, Rue Saint Honoré – 75001 PARIS pour deux représentations du spectacle "PIEDS SUR TERRE, TÊTE EN L'AIR", pour les enfants de 4/6 ans et pour les 6 ans et plus, par l'Artiste Comédien-Conteur Raphaël REMIATTE, le mercredi 04 novembre 2009, à 15 h 00 et 16 h 00, dans la Salle des Mariages en Mairie de SAINTRY SUR SEINE.

- **le 08.06.2009** : La décision de signer avec Monsieur le Préfet de l'Essonne la convention de prestation de service accordant à la Commune une participation financière de l'Etat (300,00 €) afin de contribuer à la réalisation de l'action intitulée « Prévention et sécurité routière » (inscrite au PDASR sous le n° 57) au cours de l'année 2009.

- **le 18.06.2009** : La décision de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris pour le financement de besoins ponctuels de trésorerie, une ouverture de crédit ci après dénommée : ligne de trésorerie interactive d'un montant maximum de 600 000.00 € (six cent mille euros) dans les conditions suivantes :
 - Durée : 364 jours à compter du 25/06/2009
 - Taux de référence des tirages : EONIA + marge de 0.90 %
 - Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle
 - Commission de non utilisation : 0.05 %
 - Frais de dossier : Sans objet

- **le 22.06.2009** : La décision de signer la « Charte pour la Promenade de Seine » avec l'AUDES0 – 4, Rue Raynal – 91390 MORSANG SUR ORGE.

- **le 22.06.2009** : La décision de signer la convention avec l'A.N.C.V. – 36, Boulevard Bergson – 95201 SARCELLES Cedex pour son programme « Seniors en vacances ». Celui-ci ayant pour objet de favoriser le départ en vacances des personnes âgées de 60 ans et plus, des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus et des personnes âgées handicapées de 55 ans et plus, en proposant des séjours classiques de vacances et des séjours à thème réalisés par des organismes de formation, partenaires de l'A.N.C.V.

1 - AUTORISATION AU MAIRE D'ANNULER L'ATTRIBUTION DU LOT N° 2 DU MARCHÉ MP N° 2008-26 RELATIF A LA COLLECTE ET L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS SUITE A LA DEMANDE DE M. LE PRÉFET

Rapporteur : M. EL BEZE

La Commission d'Appel d'Offres avait retenu la Société Europe Service Déchets pour tous les lots même celui relatif aux encombrants ménagers. En effet, pour des raisons pratiques, il était judicieux d'attribuer le marché dans sa globalité à une même entreprise.

Le marché faisant l'objet d'un contrôle de légalité, le Préfet a estimé que l'attribution de ce lot est irrégulière et demande l'annulation de l'attribution du lot n°2.

Un nouveau marché en procédure adaptée pour la collecte et l'enlèvement des déchets ménagers sera donc mis en place à compter du 1^{er} juillet 2009. Suite à l'ouverture des plis, seule ESD a répondu. Le marché lui est donc attribué pour un montant de 20 520,00 euros HT pour une durée de trois ans.

Après l'exposé de Monsieur EL BEZE, Monsieur BERTELOOT annonce qu'il aurait souhaité que la Commission d'Appel d'Offres soit informée de ce courrier et consultée pour la suite à donner. Monsieur DA COSTA est d'accord avec lui.

Monsieur le Maire acquiesce mais précise qu'il ne s'agissait que d'un problème technique.

Ce point est voté à l'unanimité.

2 - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 3 RELATIF AU MARCHÉ N° MP 2007-18 DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET DE VITRERIE

Rapporteur : M. EL BEZE

Devant la nécessité de procéder à une réorganisation en profondeur du Service Entretien, il convient de prolonger la durée de ce marché jusqu'au 30 novembre 2009, objet de l'avenant n° 3 qui représente un coût de 16 360.37 €HT prévu au Budget.

Monsieur DA COSTA pense qu'il est nécessaire de réfléchir à ce que devient alors le personnel chargé des ces missions de nettoyage de bâtiments communaux et à la façon dont l'externalisation de ces mission va se faire.

Monsieur EL BEZE répond que des changements sont déjà prévus et le Maire témoigne de l'usure et de la fatigue du personnel en question. C'est pourquoi il est envisagé d'externaliser un peu plus ces missions sur certains bâtiments.

Ce point est voté à l'unanimité.

3 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ESSONNE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC ÉCOLOGIQUE ET D'UN ESPACE DÉTENTE-LOISIRS

Rapporteur : M. le Maire

A ce jour, l'estimation pour l'aménagement du parc écologique s'élève à environ 434 000,00 euros, et celle de l'espace détente et loisirs à environ 65 000 €. Ce projet est susceptible d'être subventionné par le Conseil Général de l'Essonne dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles.

Après son rapport, le Maire ajoute qu'une réunion publique ayant pour objet la présentation de cet avant-projet aura lieu mercredi 1^{er} juillet 2009 à 20h30 à la Salle Corot. Il annonce que le service des ENS du Conseil Général est prêt à subventionner à hauteur de 50 % l'espace

écologique, le Conseil Régional, lui, a déjà notifié une subvention de 77 266 € pour ce même espace et 7 348 € pour l'espace ludique.

Monsieur DA COSTA approuve les demandes de subvention mais regrette de ne pas avoir été associé au projet notamment au regard d'un projet de voie basse. Il désapprouve également que la Commission des Finances n'ait lieu que 5 jours avant le Conseil.

Le Maire répond qu'il procède comme d'habitude avec d'abord une présentation au public et aux élus de ce projet qui n'est pas encore définitif, que cette réunion sera l'occasion d'en débattre et d'accueillir les remarques et avis. Ensuite, une commission spéciale aura lieu sur ce projet, qui est une base de travail.

Monsieur EL BEZE ajoute que cette délibération porte sur les demandes de subventions qui sont urgentes afin de respecter le planning de réalisation de ces futurs travaux.

Ce point est voté à l'unanimité.

4 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC ÉCOLOGIQUE ET D'UN ESPACE DÉTENTE-LOISIRS

Rapporteur : M. le Maire

Ce dossier pourrait également être en partie subventionné au titre de la Réserve Parlementaire par Madame Claire-Lise CAMPION, Sénatrice, Monsieur VERA, Sénateur et Monsieur Georges TRON, Député. Ce dernier a déjà assuré son soutien à ce projet et le subventionnera au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 20 000 €

Ce point est voté à l'unanimité.

5 - LOGEMENTS LOCATIFS – PROGRAMME IMMOBILIER – 33, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIÈRE

Rapporteur : M. EL BEZE

Il est demandé au Conseil Municipal de participer à hauteur de 120 000 € au titre de la surcharge foncière relative à l'opération de construction de 20 logements locatifs sociaux sise 33, Rue de Général Leclerc à Saintry sur Seine.

En échange, les 3F s'engagent à réserver trois logements à la Commune (deux logements de 4 pièces et un logement de 5 pièces).

Cette somme sera versée en 3 fois sur les 3 prochains exercices budgétaires et se déduiront de la pénalité au titre de la loi SRU.

Il précise également suite aux questions posées lors de la commission des finances, que des logements PLUS sont des logements sociaux que l'Etat a financés en partie, à l'aide d'un Prêt Locatif à Usage Social et que les logements PLAII sont des logements sociaux que l'Etat a financés, en partie, à l'aide d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration

Monsieur BERTELOOT souhaite savoir si ce projet tient compte de la reprise en besoin d'assainissement des habitants de la Rue de la Marchaudière et du Sentier des Rougeaux. Le Maire répond qu'il tient à sa disposition les plans d'assainissement de l'opération.

Monsieur DA COSTA annonce ne pas avoir été consulté sur ce dossier et demande la liste des types de logements. Monsieur EL BEZE répond qu'il y a 6 logements de 5 pièces,

7 logements de 4 pièces, 3 logements de 3 pièces et 4 logements de 2 pièces. Monsieur DA COSTA demande alors si la commune a signé avec les 3 F un projet urbain de partenariat. Monsieur EL BEZE précise que non et que ce type d'opération est très encadré par la loi. Mais Monsieur DA COSTA affirme que, suite à la nouvelle loi Boutin de mars 2009, la commune aurait pu signer ce contrat.

En outre, il pense que ce projet n'est pas adapté aux besoins des Saintryens au regard des demandes traitées en commission de logement ou seuls des F2 sont demandés. Madame BOUILLET affirme que ce projet correspond aux besoins des Saintryens car il existe une grosse majorité de demandes de familles avec enfants. Mais que ce sont les F2 qui se libèrent le plus et qu'en fonction de cela, ce ne sont que des demandes de couples ou de personnes seules qui sont étudiées.

Monsieur DA COSTA demande également si ce projet est bien conforme au PLU actuel et a bien profité du COS de 20% supplémentaire et émet quelques doutes à ce sujet et que ce serait mettre la commune en danger que de signer des permis de construire non conformes au PLU. Le Maire affirme que tout est transparent et que tous les permis accordés respectent le PLU actuel. De plus, les dossiers, après avoir été vérifiés en Mairie, sont instruits par la DDE puis par l'architecte des Bâtiments de France. Il y a donc 3 niveaux de contrôle.

Madame PIN demande si tous les logements seront attribués par la Mairie. Le Maire répond que comme il est de règle, la Ville en attribuera 7, la Préfecture 6 et le reste au 1%.

Ce point est voté à l'unanimité.

6 - APPROBATION DE L'ADHÉSION À L'AGENCE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT ESSONNE SEINE ORGE (A.U.D.E.S.O.) ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la demande de la Municipalité, le Bureau de l'AUDESOS a approuvé le principe de l'adhésion de la Commune, la décision de l'agrément ne sera définitive qu'après la décision du Conseil Municipal.

Monsieur BERTELOOT pense que la démarche est bonne mais n'ayant pas connaissance de la teneur du dossier la liste Michel DOUMAX s'abstiendra. Le Maire répond que toute l'équipe DOUMAX a connaissance de l'AUDESOS.

Monsieur DA COSTA demande si les représentants de la commune à l'AUDESOS doivent obligatoirement être des élus Le Maire répond que oui. Il demande si cette question concerne l'ancienne DGS de la Mairie, Madame AUBRY. Ayant eu confirmation, le Maire annonce que Madame AUBRY sera associée au projet comme de nombreux autres Saintryens qui le souhaiteraient.

Monsieur DA COSTA souhaite reporter ce point car n'ayant pas été associé. Le Maire ne peut accéder à cette demande, la première réunion de l'AUDESOS se tenant le 02 juillet.

Monsieur CARRENO se porte candidat titulaire et Monsieur EL BEZE candidat suppléant.

En l'absence d'autre candidature, **ce point est adopté par 18 voix pour et 6 abstentions.**

7 - APPROBATION DU PROGRAMME DE FOURNITURE DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS À LA POPULATION EN COLLABORATION AVEC LE SIREDOM

Rapporteur : Mme GUEZARD

Suite à la mise en place du tri sélectif sur la Commune, il vous est proposé de poursuivre les actions en faveur du traitement des déchets en s'inscrivant dans un nouveau programme sur le compostage avec le soutien du SIREDOM.

Il est donc proposé de fournir aux Saintryens qui le souhaitent un composteur. Le SIREDOM facturera à la Commune les composteurs, déductions faites des subventions soit à ce jour 85 % du prix.

Après l'exposé de Madame GUEZARD, le Maire propose de voter le principe de la charte signalant que la question de la gratuité ou de la participation financière qui sera ou non demandée aux Saintryens seront débattues ultérieurement en commission n° 1.

Madame HASCOËT demande si les surfaces de terrain des habitants seront prises en compte. Madame GUEZARD répond que pour l'instant, il n'y a qu'une seule taille de composteur. Monsieur EL BEZE précise qu'il n'existe aucune obligation de la part de Saintryens de s'inscrire dans ce projet. Il s'agit de favoriser les initiatives à la réduction de déchets quels qu'ils soient. Et d'autres campagnes viendront par la suite notamment en ce qui concerne les encombrants, les vêtements, le stop-pub, etc....

Il ajoute que, pour information, concernant le tri sélectif, seulement 15 % des déchets triés sont refusés ce qui est plutôt positif au bout de 6 mois de mise en place.

Le Maire ajoute également, que depuis la distribution du Mag, 37 demandes de composteurs ont été déposées.

Ce point est voté à l'unanimité.

8 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA MISSION INTERCOMMUNALE VERS L'EMPLOI DE CORBEIL ESSONNES (M.I.V.E.)

Rapporteur : Mme BOUILLET

La Mission Locale, sise à Corbeil Essonnes, a pour mission de favoriser l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans vers l'emploi et la qualification pour les 16 à 25 ans. Depuis 2003, cette dernière est devenue Mission Intercommunale vers l'Emploi (M.I.V.E.) et a étendu son champ de compétences, **sous convention spécifique**, aux demandeurs d'emploi adultes en recherche d'une insertion professionnelle durable.

Pour l'adhésion à ce partenariat, la Ville de Saintry sur Seine sera soumise au versement d'une subvention annuelle d'un montant exceptionnel de 1 500,00 € pour l'année 2009 car l'adhésion ne portera que du 1^{er} septembre au 31 décembre 2009. En revanche, il faudra prévoir une participation de 3 000,00 € pour l'année 2010.

Suite à l'exposé de Madame BOUILLET, Monsieur DA COSTA se réjouit de cette signature. Pour autant, il en avait fait la demande il y a un an déjà et pense qu'il est très dommage d'avoir perdu tout ce temps. Madame BOUILLET répond que ce temps n'a pas été perdu puisqu'il a été nécessaire aux négociations engagées avec les partenaires du fait que la précédente Municipalité n'avait pas signé la moindre convention ni versée la cotisation à la MIVE. Monsieur DA COSTA répond que c'est trop long.

Ce point est voté à l'unanimité.

9 - TARIFS DU SÉJOUR À SAINT GEORGES DE DIDONNE ET CONVENTION DE TRANSPORT ENTRE LES QUATRE COMMUNES PARTICIPANT AU PROGRAMME

Rapporteur : Mme BOUILLET

Le Service Action Sociale de la Ville propose un séjour à SAINT GEORGES DE DIDONNE, en Charente Maritime, du samedi 03 octobre au samedi 10 octobre 2009. Le prix pour chaque personne est de 350,00 €. Si la personne n'est pas imposable au titre de l'exercice 2007, la participation par personne n'est que de 170,00 €. Ce tarif de 170,00 € s'applique également pour toute personne en situation de handicap (disposant d'une carte d'invalidité) à partir de 55 ans.

Le séjour laisse à la charge des communes les choix et coût du transport. Afin d'amortir cette dépense, il est convenu entre la Ville et les villes d'ETIOLLES, SAINT PIERRE DU PERRY et SOISY SUR SEINE, organisatrices de ce même séjour, de supporter chacune le quart de la facture. La compagnie FOX AUTOCARS est retenue pour effectuer le transport Aller/Retour et chaque commune dispose de 11 places.

Après le rapport de Madame BOUILLET, Monsieur le Maire précise à Monsieur BERTELOOT le montant des différents devis de transport montrant ainsi que le transporteur retenu était bien le moins cher.

Madame HASCOËT demande pourquoi la facturation ne se fait pas au prorata du nombre de place réservée par chaque commune. Madame BOUILLET répond que chaque commune a réservé 11 places et qu'en conséquence le prix est divisé en parts égales conformément à la convention avec l'ANCV.

Ce point est voté à l'unanimité.

10 - FIXATION DES TARIFS DU STAND BUVETTE GÉRÉ PAR LE SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET ANIMATION DE LA VILLE

Rapporteur : Mme DAVID-COUSTILLAS

Le Service Vie Associative et Animation de la Ville, récemment créé, est chargé d'organiser diverses animations dans la Commune notamment l'organisation du 14 juillet, Fêtes de la Musique et le Forum des Associations etc...

Pour le bon fonctionnement des différentes animations, l'organisation d'un stand buvette et restauration est nécessaire.

L'arrêté de création de régie nécessite de fixer des tarifs. En conséquence, il vous est proposé de fixer les tarifs pour le stand buvette et restauration comme suit :

- Eau **1.00 €**
- Boissons en canettes **1.50 €**
(sodas, jus de fruits, bières...)
- Barquette de frites **2.00 €**
- Sandwich 2 saucisses ou 2 merguez **2.50 €**
- Menu à 5.00 € comprenant :
 - ✓ 2 Saucisses ou 2 merguez ou 2 pilons de poulet
 - ✓ Frites
 - ✓ Une boisson au choix
- Part de gâteau **1.00 €**
- Café ou thé **1.00 €**

Suite à l'exposé de Madame DAVID-COUSTILLAS, Monsieur BERTELOOT pense que c'est un peu un compliqué et demande si la commune est dans le bon prix, à savoir si elle travaille à perte ou si elle fait des bénéfices. Le Maire répond que la commune n'a pas vocation à faire des bénéfices et qu'il s'agit juste d'équilibrer le budget.

Madame HASCOËT s'étonne de la création du service « Vie associative-animation de la ville », où se trouve-t-il, quant a-t-il été créé et pourquoi n'ont-ils pas été consultés ? Madame DAVID-COUSTILLAS assure que ce service a été créé dans les premiers mois qui ont suivi les élections municipales, qu'à chaque Commission n° 3 on parle de ce service et que sa création avait été actée lors de la 1^{ère} Commission n° 3, de ce qu'il met en place et de son fonctionnement et qu'il se situe dans le bureau de la salle polyvalente. Le Maire complète en rappelant que la création des services est du ressort du Maire.

Monsieur DA COSTA signale que si ce stand est tenu par du personnel communal, il faut prendre en compte les heures de récupération de ces personnels et aurait donc préféré que ce stand soit tenu par des associations qui ont vu leur subvention largement baisser. Madame DAVID COUSTILLAS indique que certains personnels techniciens s'impliquent beaucoup au cœur des projets, que les associations ne sont pas très demandeuses pour tenir ce genre de stand considérant la difficulté qu'elles auraient à absorber les coûts d'un tel stock.

Ce point est adopté par 18 voix pour et 6 voix contre.

11 - FIXATION DES TARIFS DE LA PIÈCE DE THEATRE « ESPECES MENACEES » ORGANISEE PAR LE SERVICE CULTUREL

Rapporteur : M. le Maire

Le Service Culturel, récemment créé, est chargé d'organiser diverses animations dans la Commune notamment l'organisation de pièces de théâtre.

Le 12 septembre 2009, la Compagnie HAMLET, de Montgeron, donne une représentation théâtrale d'après une pièce de Ray Cooney, intitulée « Espèces Menacées ». Il convient de définir les tarifs de cette pièce de théâtre.

En conséquence, il vous est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- | | |
|-------------------------|----------------|
| • Adultes | 4.00 € |
| • Enfant de 12 à 17 ans | 2.00 € |
| • Enfant de – de 12 ans | Gratuit |

Aucune observation.

Ce point est voté à l'unanimité.

12 - CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL AUPRÈS D'ASSOCIATIONS OU AUTRES

Rapporteur : Mme DAVID-COUSTILLAS

Suite aux souhaits émis lors de la commission n° 3 de vouloir redéfinir les conditions de caution, **ce point est reporté.**

13 - INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COMMUN ET DES SERVICES PUBLICS DE SÉNART EN ESSONNE

Rapporteur : M. le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose pour les villes nouvelles, l'établissement d'un inventaire des équipements d'intérêt commun et des services qui y sont rattachés.

En conséquence, à la demande du S.A.N., il convient de délibérer concernant la liste des équipements d'intérêts communs et des services publics qui y sont rattachés.

Après l'exposé du Maire, Monsieur BERTELOOT souhaite connaître l'implantation et la capacité des bassins de retenue de Saint Pierre du Perray utiles aussi dans le cadre du plan communal de sauvegarde.

Monsieur DESFORGES informe que le S.A.N. effectue actuellement ces travaux. Le Maire demande à Monsieur DESFORGES de tenir le Conseil au courant dès qu'il aura l'information.

Ce point est voté à l'unanimité.

14 - QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : M. le Maire

Pas de question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 21 h 50.

Fait à SAINTRY SUR SEINE, le 1^{er} juillet 2009

La Secrétaire de Séance,
Mariette DICANOT

Le Maire,
Michel CARRENO